



## SYSTEME OUEST AFRICAIN D'ACCREDITATION (SOAC)

---

### TARIFS (C06.03)

	<b>Approbation</b>	<b>Date de prise d'effet</b>
<b>Date</b>	25/11/19	25/11/19

## SOMMAIRE

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION .....	3
2. REFERENCES .....	3
3. PRISE D'EFFET ET REEXAMEN .....	3
4. SYNTHESE DES MODIFICATIONS.....	3
5. TERMES ET DEFINITIONS.....	3
6. TARIFS .....	4
7. MISE A JOUR.....	5
8. TABLE DES MODIFICATIONS .....	5

## 1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Ce document a pour objet de définir les tarifs des prestations du SOAC pour les organismes d'évaluation de la conformité (OEC) installés dans les Etats membres.

Ces tarifs sont applicables dans l'hypothèse du recours à des évaluateurs et experts ressortissants des Etats membres de l'Union.

Les tarifs sont ajustés lorsqu'il est nécessaire de recourir à des évaluateurs ou experts hors des Etats membres. Dans ce cas, le SOAC adresse une facture pro forma à l'OEC pour acceptation préalable.

Pour les OEC établis hors des Etats membres, des adaptations peuvent être nécessaires, afin de tenir compte, entre autres, de certaines spécificités.

## 2. REFERENCES

**C01-** Règlement d'accréditation

**C02-** Règles générales de la Marque du SOAC

**C05-** Frais d'accréditation

## 3. PRISE D'EFFET ET REEXAMEN

Ce document est applicable à compter de la date mentionnée sur la page de garde. Il sera mis à jour autant que nécessaire.

## 4. SYNTHÈSE DES MODIFICATIONS

Version 00 : création.

Version 01 : révision et mise à jour pour une nouvelle disposition traitée.

Version 02: révision et mise à jour pour certaines sections.

## 5. TERMES ET DEFINITIONS

**OEC** : Organisme d'Evaluation de la Conformité

**TVA**: Taxe sur la valeur ajoutée

**UEMOA**: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

**XOF**: Monnaie des États membres de l'UEMOA (également appelée F CFA)

**Domaine technique** : domaine de compétence technique identifié par le SOAC.

**Unité technique** : entité opérationnelle au sein d'un organisme, rassemblant un ensemble de moyens et de personnels spécifiques d'un domaine technique défini, l'ensemble formant un tout cohérent techniquement, placé sous la responsabilité d'un responsable technique et régi par un même système de management.

## 6. TARIFS

Rubriques	Tarifs <u>hors taxes</u>
<b>Instruction de dossier</b>	<p><b>Demande d'accréditation initiale</b></p> <p><b>300.000 FCFA</b> pour un OEC présentant une portée couvrant entre 1 et 10 paramètres d'un même domaine technique et situé sur le même site géographique ;</p> <p><b>400.000 FCFA</b> pour un OEC présentant une portée couvrant entre 11 paramètres et plus d'un même domaine technique et situé sur le même site géographique.</p> <p>Extension à un nouveau domaine technique ou à une implantation géographique : traitement identique à une demande d'accréditation initiale.</p> <p><b>Extension (au sein du même domaine technique)</b></p> <p><b>150.000 FCFA</b> pour un OEC présentant une extension couvrant entre 1 et 10 paramètres d'un même domaine technique et situé sur le même site géographique ;</p> <p><b>200.000 FCFA</b> pour un OEC présentant une extension couvrant entre 11 paramètres et plus d'un même domaine technique et situé sur le même site géographique.</p> <p>Evaluation consécutive et renouvellement sans modification du périmètre d'accréditation : <b>sans frais.</b></p>
<b>Evaluations</b>	<p><b>Journées d'expertise</b></p> <p><b>[(0,5 + Nbre de jours d'évaluation sur site) * 220.000] FCFA</b> pour le responsable d'évaluation</p> <p><b>[(0,5 + Nbre de jours d'évaluation sur site) * 180.000] FCFA</b> pour chaque évaluateur ou expert non responsable d'évaluation</p> <p><b>[(0,5 + Nbre de jours d'évaluation sur site) * 80.000] FCFA</b> pour chaque expert technique qualifié comme évaluateur technique non responsable de l'évaluation</p> <p>Titre de transport assuré par l'OEC ; Frais de séjour assurés par l'OEC ;</p> <p><b>Nota</b> : le SOAC définit les conditions de transport applicables à ses évaluateurs en mission.</p>
<b>Frais de suivi des dossiers</b>	<p>Visite préliminaire : <b>220.000 FCFA</b></p> <p>Evaluation initiale : <b>930.000 FCFA</b></p> <p>Evaluation consécutive : <b>580.000 FCFA</b></p> <p>Réévaluation : <b>930.000 FCFA</b></p>
<b>Transfert de l'accréditation</b>	<p>Evaluation documentaire : <b>300.000 FCFA</b></p> <p>Evaluation sur site : aux mêmes conditions qu'une évaluation d'accréditation initiale.</p>
<b>Levée de suspension volontaire</b>	<p>Evaluation documentaire : <b>300.000 FCFA</b></p> <p>Evaluation sur site : aux mêmes conditions qu'une évaluation d'accréditation initiale</p>
<b>Redevance annuelle</b>	<p>Elle se répartit comme suit, notamment par domaine technique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de paramètres ≤ 10 : <b>770.000 FCFA</b> ;</li> <li>- Nombre de paramètres compris entre 10 et 20 : <b>850.000 FCFA</b> ;</li> </ul>

Rubriques	Tarifs <u>hors taxes</u>
	<p data-bbox="592 159 1225 188">– Nombre de paramètres &gt; 20 : <b>950.000 FCFA</b></p> <p data-bbox="544 226 1406 353"><b>Nota</b> : Pour toute accréditation initiale prononcée en cours d'année et pour toute extension d'accréditation, la redevance annuelle est calculée au prorata du nombre de mois à courir jusqu'en fin d'année.</p>

## 7. MISE A JOUR

Tous les tarifs relatifs au frais d'accréditation peuvent, si nécessaire, être révisés.

## 8. TABLE DES MODIFICATIONS

N°	Source	Modification en bref (Modifications pertinentes)
C06.00- 24 Janvier 2019		
Création		
C06.01- 30 Juillet 2019		
1	§ 6	La section 6 a fait l'objet d'une mise à jour pour définir le montant à payer à un expert technique qui souhaiterait devenir évaluateur technique.
C06.02- 03 Septembre 2019		
1	§ 5	Le contenu de cette section a fait l'objet d'une révision.
2	§ 6	Mise à jour de la section relative à la redevance annuelle.